

ARRETE
REGLEMENTANT
LA CIRCULATION

MAIRIE DE CABANNES

TRAVAUX DE MARQUAGE –
PASSAGES PIETONS

EXTRAIT
Du Registre des Arrêtés du Maire

2022/232

Le Maire de CABANNES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande en date du 15 septembre 2022, de l'entreprise « MIDITRAÇAGE », 292 chemin des grandes terres – ZI les Argiles, 84400 APT, tendant à obtenir un arrêté de circulation à proximité des écoles de la commune et avenue Saint Michel pour la pose de signalisation horizontale.

Considérant qu'il y a lieu dans l'intérêt de la sécurité publique de réglementer la circulation et le stationnement à proximité des écoles et du boulevard Saint Michel pour la pose de signalisation horizontale.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise « MIDITRAÇAGE » est autorisé à effectuer des travaux de pose de signalisation horizontale à partir du 21 septembre 2022 pour un durée de 1 jours calendaires, chemin du réal, boulevard des écoles, route de Noves, avenue de Verdun, place de la mairie.

ARTICLE 2 : Les travaux pourront provoquer un empiètement sur la chaussée ou un basculement de circulation sur la chaussée opposée. Les panneaux de signalisation seront installés par l'entreprise « MIDITRAÇAGE » pendant la période des travaux.

ARTICLE 3: La commune dégage toute responsabilité pour tout dommage résultant du fait de l'occupation et/ou des installations du pétitionnaire. Ce dernier est tenu d'informer son assureur de cette renonciation à recours contre la commune.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie ainsi que sur le lieu du chantier.

ARTICLE 5: L'entreprise « MIDITRAÇAGE » devra rendre la chaussée propre et libre à la circulation.

ARTICLE 6 : Toutes infractions aux présentes dispositions sera constatées par procès-verbal conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route et tout véhicule en stationnement gênant sera enlevé par la fourrière.

ARTICLE 7 : Madame le Directeur Général des Services ainsi que les agents de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie d'Orgon
- Le demandeur, l'entreprise « MIDITRAÇAGE » (ODIN SCOTTA Magali)
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de Cabannes

Fait à Cabannes, le 15 septembre 2022.

Monsieur Le Maire

Gilles MOURGUES



LE MAIRE,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- En vertu des articles L. 431-1 et L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration, et de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, je vous informe que cette décision administrative peut faire l'objet :
- D'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ;
- D'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ; l'introduction d'un recours gracieux ou hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux.